

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF14

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les maires s'engagent à déposer une demande de reconnaissance dès la première manifestation écrite d'un sinistré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle disposition permet d'éviter un préjudice aux administrés concernés.